

**N° 6283<sup>13</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

- **modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg;**
- **modifiant le Code de la sécurité sociale;**
- **modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest**

\* \* \*

**QUATRIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(6.10.2015)

Par dépêche du 17 juillet 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement gouvernemental au projet de loi sous rubrique, auquel étaient joints un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire de l'amendement.

Le projet de loi sous rubrique propose la modification de l'article 2 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest.

Le Gouvernement avait déposé le projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest (doc. parl. n° 6782) proposant lui aussi de modifier la même disposition de la loi précitée du 25 juillet 2002. C'est pourquoi, le Conseil d'État, dans son avis du 3 avril 2015 relatif au projet de loi précitée, avait relevé cette incohérence et demandé aux auteurs des projets de loi de déterminer la version définitive de l'article 2 de la loi précitée du 25 juillet 2002 à adopter. L'amendement sous examen répond à cette question et supprime la modification prévue de l'article 2 de la loi précitée du 25 juillet 2002 dans le projet de loi sous avis.

Le Conseil d'État demande, suite à la suppression de la modification de la loi précitée du 25 juillet 2002, d'adapter l'intitulé en conséquence, de sorte que celui-ci se lise comme suit:

„Projet de loi

- modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg;
- modifiant le Code de la sécurité sociale“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 octobre 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour la Présidente,*  
*Le Vice-Président,*  
Françoise THOMA

